

Un avocat accuse Israël d'incitation au génocide et demande à la CPI d'enquêter

Stéphanie Maupas

Un avocat franco-israélien a demandé au procureur de la Cour pénale internationale d'engager des poursuites contre huit responsables israéliens pour « incitation au génocide ».

Le procureur « ne devrait pas attendre que tout le monde soit mort » à Gaza, assène Omer Shatz. Cet avocat franco-israélien a remis, le 6 décembre, un signalement au bureau du procureur de la Cour pénale internationale (CPI). Le document de 170 pages déposé au nom d'une victime franco-palestinienne, dont le nom est gardé secret pour des raisons de sécurité, accuse huit responsables israéliens d'incitation au génocide à Gaza : le président de l'Etat hébreu, Isaac Herzog, le premier ministre, Benyamin Nétanyahou, l'ex-ministre de la défense Yoav Gallant, le ministre de la défense, Israël Katz, le général à la retraite Giora Eiland, le ministre des finances, Bezalel Smotrich, le ministre de la sécurité nationale, Itamar Ben Gvir et le journaliste de télévision Zvi Yehezkeili. Ces huit hommes ont « publiquement et directement incité d'autres à commettre le génocide contre les Palestiniens de Gaza », assure Me Omer Shatz. Le procureur de la CPI, Karim Khan, reçoit de nombreux signalements, notamment sur la guerre à Gaza, et n'est pas légalement tenu par ceux-ci.

L'avocat et professeur à Sciences Po a fait de cette affaire un cas d'école, et huit étudiants ont participé à la rédaction du signalement. Ils ont notamment collecté jour après jour les déclarations des dirigeants israéliens. « Ces gens périront à Gaza », aurait déclaré le général Eiland. Les femmes « sont toutes les mères, les sœurs ou les femmes des tueurs du Hamas » et « Gaza est très similaire à l'Allemagne nazie ». Jusqu'ici, toutes ces déclarations sont restées impunies en Israël, malgré les ordonnances de la Cour internationale de justice (CIJ). Le 26 janvier, saisi par l'Afrique du Sud qui accuse Israël de violer la convention sur la prévention du génocide, les juges ont estimé qu'il existait un risque « plausible » de génocide des Palestiniens de Gaza et ont alors ordonné à Israël, entre autres mesures, de punir les auteurs d'incitations à ce génocide. Or, le 24 novembre, « le conseiller juridique du gouvernement a informé la Cour suprême de son intention de ne pas poursuivre d'enquête criminelle, au mépris de l'ordonnance de la CIJ », déplore Omer Shatz. Dès lors, puisque Israël refuse de juger, en violation des ordonnances de la CIJ, la Cour pénale internationale a l'obligation de juger et devrait donc engager des poursuites, estime-t-il.

Pour Omer Shatz, l'obligation du procureur de la CPI de « prévenir » les crimes et de dissuader les auteurs « ne lui laisse pas d'autre choix que d'étendre l'enquête en cours au crime d'incitation au génocide ». « Aussi longtemps que le procureur échoue à remplir ses obligations, la victime au nom de laquelle cette communication est soumise, ainsi que plus de 2 millions de membres du groupe ciblé [les Palestiniens de Gaza] restent exposés au risque imminent d'être victimes d'autres actes et de crimes de génocide », ajoute l'avocat.

Les avocats israéliens « effrayés »

Omer Shatz avance qu'une enquête pourrait être rapide, car même si le procureur n'a pas accès à la bande de Gaza, à la Cisjordanie ou à Israël – où, depuis l'émission des mandats d'arrêt contre Benjamin Nétanyahou et Yoav Gallant, le 21 novembre, il n'est pas le bienvenu –, « il n'y a pas besoin de mettre les pieds là-bas ». D'autant moins que dans le cas d'une telle infraction, il est possible « de mettre en accusation sans avoir à prouver le génocide ».

En se tournant vers la Cour, l'avocat dit se sentir « obligé, en tant que juif, de faire cela » et se dit « consumé, en tant qu'Israélien », par la situation dans le pays. « Je vois que tous les avocats israéliens sont tellement effrayés de dire ce qu'ils pensent au sujet de Gaza, que je me sens obligé, en tant que juif, de faire cela. Je crois que je dois avoir ce rôle, en Europe aussi. » Ayant résidé en Israël jusqu'en 2014, il raconte avoir quitté le pays après une affaire perdue devant la Cour suprême. « C'était un dossier contre Yoav Gallant, raconte-t-il. Il allait devenir chef d'état-major, mais on s'y opposait, parce qu'il n'y avait eu aucune enquête pour la guerre de 2008. » En 2014, c'était une autre guerre qui s'abattait sur Gaza, mais les auteurs de crimes restent aujourd'hui impunis. Devant la Cour suprême, l'avocat se rappelle qu'il avait alors prévenu les juges : « Vous verrez, dans dix ans, il y aura un génocide... »

[Cet article est paru dans Le Monde \(site web\)](#)